

COMPTE-RENDU

Séance du 12 mai 2020

Centre Administratif Intercommunal, à Craon

à 20 H 00



En exercice : 58
Présents : 45
Votants : 51

Séance du 12 mai 2020

Le Douze mai Deux Mille Vingt à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 6 mai 2020, se sont réunis en vidéoconférence, sous la Présidence de **M. Patrick GAULTIER**

Étaient Présents :

ASTILLE	DEROUET Loïc, titulaire
ATHEE	/
BALLOTS	QUARGNUL François, Maxime CHAUVIN, titulaires
BOUCHAMPS LES CRAON	FROGERAIS Thierry, titulaire
BRAINS SUR LES MARCHES	/
CHERANCE	VALLEE Jacky, titulaire
CONGRIER	TISON Hervé, titulaire
COSMES	COUEFFE Dominique, titulaire
COSSE LE VIVIEN	LANGOUËT Christophe, VEILLARD Roland, FOUCHER Hervé, DAVID Gisèle, titulaires
COURBEVEILLE	BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON	MEVITE Anne, GUIARD Philippe, titulaires
CUILLE	RICARD Viviane, titulaire
DENAZE	GOHIER Odile, titulaire
FONTAINE COUVERTE	MOREAU Jean-Claude, titulaire
GASTINES	BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIERE	/
LA CHAPELLE CRAONNAISE	LECOT Gérard, titulaire
LA ROË	CHADELAUD Gaëtan, titulaire
LA ROUAUDIÈRE	JULIOT Thierry, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE	JUGE Joseph, titulaire
LAUBRIERES	BREHIN Colette, titulaire
LIVRE LA TOUCHE	CHANCEREL Philippe, suppléant
MEE	BAHIER Alain, titulaire
MERAL	FOUCHER Jean-Marc, HUET Natacha, titulaires
NIAFLES	GENDRY Daniel, titulaire
POMMERIEUX	TEMPLIER Jean-Louis, titulaire
QUELAINES ST GAULT	LEFEVRE Laurent, Christine de FARCY de PONTFARCY, GENDRY Hugues, FERRAND Priscilla, titulaires
RENAZE	GAULTIER Patrick, PERRAULT Colette, LIVENAIS Norbert, PELLUAU Philippe, titulaires
SENONNES	BARBE Béatrice, titulaire
SIMPLE	CLAVREUL Yannick, titulaire
ST AIGNAN S/ROË	PENE Loïc, titulaire
ST ERBLON	/
ST MARTIN DU LIMET	BESNIER Laurent, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË	GILLES Pierrick (à partir délib. 66), titulaire
ST POIX	BENATRE Simone, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES	GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET	BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : GUILLET Marie-Josèphe (Athée), PLANTE Félix (Brain-sur-les-Marches), GAUTIER Maryvonne (Cossé-le-Vivien), TOUPLIN Bénédicte (Cossé-le-Vivien), GILET Claude (Craon), TOUPEL Jacques (Craon), SARCEL Bernadette (Craon), HAMARD Benoît (Craon), SABIN Joël (Craon), CHATELLIER Martine (Craon), RAIMBAULT Michel (Livré-la-Touche), PAILLARD Claude (Renazé), GAUCHER Olivier (Saint-Erblon), GILLES Pierrick (Saint-Michel-la-Roë/jusqu'à délib. 65)

Étaient absents : /

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Félix PANTE donne pouvoir à **Gaëtan CHADELAUD**

Maryvonne GAULTIER donne pouvoir à **Roland VEILLARD**

Claude GILET donne pouvoir à **Mme Anne MEVITE**

GUINEHEUX

Joël SABIN donne pouvoir à **Anne MEVITE**

Claude PAILLARD donne pouvoir à **Colette PERRAULT**

Marie-Josèphe GUILLET donne pouvoir à **Dominique**

Secrétaire de Séance : Élu **LECOT Gérard**, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du conseil communautaire du 12 mai 2020

SOMMAIRE

N° DELIB. 2020-05	LIBELLES	PAGES
	I. AFFAIRES GÉNÉRALES	
64	Définition du mode de fonctionnement de la séance	P.4-5
	II. ÉCONOMIE	
65	Dispositif Ma Ville Mon Shopping – Demande de partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) – <i>Annexes I</i>	P.5-6
66	Dispositif d'aides économiques – Projet de création d'un Fonds de Soutien économique et commercial – <i>Annexes II</i>	P.6-8
67	Dispositif d'aides économiques – Compétence relative aux aides économiques – Autorisation du Conseil Régional donnée aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques – <i>Annexes III</i>	P.8-9
68	Dispositif d'aides économiques – Financement du projet de Fonds de Soutien Economique et Commerciale – Participation du Conseil Départemental de la Mayenne et projet de conventionnement	P.9-10
	III. FINANCES	
69	COVID19 – Financement des actions menées par la CCPC	P.10-14
70	Taux d'imposition 2020 – État 1259 Fiscalité Professionnelle Unique-FPU	P.13
T	IV. INFORMATIONS DIVERSES	P.31-32
T	Délégations et décisions du Président	P.14-16

T = sujet qui ne fait pas l'objet de délibération

M. Patrick GAULTIER, Président, ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Il rappelle que la séance du Conseil communautaire est instaurée selon les directives de la Loi d'urgence du 23 mars 2020 et notamment l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Le quorum est abaissé au tiers de leurs membres en exercice présent ou représenté ; celui-ci est apprécié en fonction de la présence de l'ensemble des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

A l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 41, le quorum est déjà atteint sans les pouvoirs (au nombre de 6).

M. Patrick GAULTIER espère que l'ensemble des membres va bien et vit cet épisode au mieux.

Il remercie les élus de leur présence et représentation à cette séance et ainsi de prendre possession d'un nouvel outil pour la Communauté de Communes du Pays de Craon (CCPC) qu'est la Vidéoconférence, exercice inédit, dû aux circonstances prévues par la Loi d'Urgence du 23 mars 2020, la tenue de cette assemblée en présentiel ne pouvant avoir lieu. Il demande une grande bienveillance et ainsi que le respect d'une méthode.

M. Patrick GAULTIER informe le Conseil communautaire qu'une cellule de crise se réunit quotidiennement depuis 2 mois, depuis le confinement national le 17 mars 2020, par audioconférence ; un rapport est transmis à chacune des communes. Il en est de même pour le Bureau depuis 1 mois.

M. Patrick GAULTIER remercie l'ensemble des élus pour leur implication pendant cette période.

Il précise que la séance de ce jour est nécessaire afin de délibérer sur les aides aux entreprises, commerçants et artisans pour les accompagner rapidement sur les besoins de trésorerie auxquels ils doivent faire face en raison de ce qu'ils subissent par la crise actuelle.

Il tient également à remercier les agents, après deux mois de télétravail, pour leur implication dans la continuité de chacun des services depuis le confinement ainsi que pour le plan de reprise au 11 mai 2020 qui a été présenté et adopté par le CHSCT en réunion du 6 mai 2020.

Cette période est une transition longue pour les élus dans l'attente de l'installation des futurs conseils. Compte tenu de la Loi d'Urgence et des décrets en vigueur, relatifs à l'installation des conseils municipaux (annoncée entre le 23 et 28 mai 2020 pour ceux du 1^{er} tour) et du conseil communautaire (plus tard en raison du 2nd tour pour 4 communes), l'assemblée de ce jour est toujours composée des mêmes élus avant le 15 mars 2020.

Dès la publication du décret d'installation des conseillers municipaux réputés élus au 1^{er} tour, il sera tenu compte des dispositions d'un conseil communautaire mixte dans l'attente de l'installation des élus issus du 2nd tour.

M. Patrick GAULTIER précise que le vote de chacune des délibérations se fera à main levée, et confirmation sera réalisée sur la plateforme Google forms pour la traçabilité.

MM. Thierry JULLIOT, François QUARGNUL et Laurent BESNIER entrent en séance.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

64. Définition du mode de fonctionnement de la séance

M. Patrick GAULTIER, Président, donne connaissance au conseil communautaire que cette séance du Conseil communautaire est instaurée selon les directives de la Loi d'urgence du 23 mars 2020 et notamment l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la convocation du 6 mai 2020 pour la présente réunion du conseil communautaire précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré,
À l'unanimité,**

⇒ **VALIDE** les modalités de vote suivantes :

Article 1^{er}

La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence avec enregistrement. L'outil utilisé est le suivant : www.zoom.us.

Article 2

L'identification des participants se fera par appel nominal. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé par appel nominal, et confirmation électronique via Google forms.

Article 3

Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité.

II. **ÉCONOMIE**

65. Dispositif Ma Ville Mon Shopping – Demande de partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) – *Annexe I*

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge des Affaires Économiques, donne connaissance au conseil communautaire que, pour faire face à la crise sanitaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Mayenne a initié une place de marché dématérialisée départementale pour soutenir les commerçants, artisans et producteurs locaux en leur permettant de continuer leur activité pendant la période de confinement grâce à la solution **Ma Ville Mon Shopping** du Groupe La Poste.

M. Daniel GENDRY présente un état des lieux des aides économiques proposées par les EPCI de la Mayenne. Il précise que certaines évolutions réglementaires ont été proposées pour le territoire du Pays de Craon en raison de ses particularités. (Cf. Annexe transmise au rapport de présentation).

"Ma Ville mon shopping" est une plateforme de vente en ligne gérée par le groupe La Poste et mise à disposition **gratuitement** pendant la période de confinement à l'ensemble des commerçants et artisans du territoire en coordination avec le Ministère de l'Économie et des Finances. Cette plate-forme permet pour les commerçants :

- d'assurer la continuité de leur activité à distance dans le respect des précautions sanitaires imposées,
- d'organiser et limiter les déplacements de la population afin de lutter contre la propagation du virus,
- de répondre à une demande des consommateurs.

L'utilisation de la plate-forme « Ma Ville Mon shopping » a ainsi été proposée gratuitement aux commerçants, artisans et producteurs locaux durant la période de confinement lié au COVID-19.

Alors que la communication grand public n'a pas commencée, cette plate-forme de marché revendique déjà près de 100 commerçants inscrits et des premières transactions. Un webinaire a réuni le 24 avril dernier environ 100 commerçants en direct et continue sa diffusion. La CCI espère arriver rapidement à 200 commerçants mayennais.

La CCI souhaite ainsi accélérer le développement des outils numériques au service des commerçants et des consommateurs, et continuer ce projet mais les conditions de gratuité de la plateforme « Ma Ville Mon Shopping » seront suspendues au 1^{er} juillet 2020.

La CCI sollicite aujourd'hui les EPCI pour assurer la continuité de ce projet dont la gratuité pour les commerçants ne sera plus assuré à partir du 1^{er} juillet.

Pour ce faire, la CCI de Mayenne a élaboré un projet qui consiste à accompagner les commerçants dans la démarche de vente en ligne grâce à la plate-forme du groupe La Poste. Ce projet prévoit sur 3 ans un volet animation, un volet formation et un volet communication.

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 250 000 € la première année et de l'ordre de 220 000 € les deux années suivantes. Il précise que la participation de la CCPC à ce projet s'élève à 8 150 €/an sur 3 ans. (Cf. [Annexe I](#)).

La CCI a imaginé une clé de financement qui reposerait sur la TASCOM collectée par les EPCI et propose une participation financière des EPCI qui équivaldrait à 5% du produit de cette taxe pour financer la redevance de la plateforme retenue que les frais de communication et d'animation.

La CCI a d'ores et déjà négocié les conditions économiques qui seraient appliquées aux commerçants après la période Covid19. Ces derniers acquitteront une commission de 5,5% du chiffre d'affaires généré sur la plateforme (au lieu de 9%).

M. Daniel GENDRY rappelle que la CCPC avait lancé sur le territoire du Pays de Craon une animation à destination des commerçants du Pays de Craon par Pierre-Antoine BAZINET, manager de commerce, relative au projet commun sur le territoire, sollicitant la création d'une page Facebook. Des communications et des idées avaient été initiées sur tout le territoire qui pourraient, dans un 1^{er} temps, être relayées par ce dispositifs. Cette action s'est arrêtée en raison de son départ de la collectivité.

Après Avis favorable du Bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le projet de partenariat avec la CCI pour la mise en œuvre du projet « Ma Ville Mon Shopping, dans les conditions financières telles qu'annexées,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document relatif à cette décision.

M. Pierrick GILLES entre en séance à 20h55.

66. Dispositif d'aides économiques – Projet de création d'un Fonds de Soutien économique et commercial – [Annexe II](#)

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge des Affaires Économiques, rapporte au conseil communautaire que, face à la conjoncture inédite, face à la détresse des plus vulnérables, pour lesquels la somme des soutiens déjà mis en place ne suffira pas à leur permettre de redresser la barre et de pérenniser une activité indispensable au dynamisme des territoires, les EPCI de la Mayenne ont échangé à plusieurs reprises pour mettre en place une aide spécifique en direction des entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire. (Cf. [Annexe](#) transmise au rapport de présentation)

Suite à ces échanges, la Communauté de Communes du Pays de Craon a décidé la mise en place d'une aide aux entreprises de son territoire. Ce dispositif pourrait se faire sous la forme d'une subvention accordée aux entreprises.

Un projet de règlement d'intervention a été élaboré (Cf. [Annexe II](#)) et propose :

Seraient éligibles à cette subvention, les entreprises :

- Artisans, commerçants et autres agents économiques enregistrés sous les codes NAF joint en annexe (Entreprises qui **ne font pas partie des secteurs d'activité liés à la continuité de la vie économique de la Nation**),

- et qui ont subi une perte de leur chiffre d'affaire supérieure ou égale à 50% de chiffre d'affaires pendant la période de confinement lié à la crise sanitaire du COVID-19 par rapport à 2019 ;
Pour celles dont la structure a été créée après le 1^{er} mars 2019, c'est le chiffre d'affaires mensuel moyen sur la période comprise entre la date de création de l'entreprise et le 29/02/2020 qui est pris en compte dans le calcul ;
- Constituées sous statut d'entreprise individuelle, de société (y compris sociétés coopératives) jusqu'à 10 salariés inclus en E.T.P. ;
- Immatriculées avant le 01/03/20 sur le territoire du Pays de Craon ;
- Indépendantes, c'est à dire sans lien capitalistique direct avec une ou d'autre(s) société(s) ;

Seraient exclus du dispositif :

- Les autoentrepreneurs dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
- Les professions libérales ;
- Les structures se trouvant antérieurement à la date du 1^{er} mars 2020 en procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Les sociétés ou activités ayant un objet immobilier, financier, et/ou de gestion de fonds/prise de participation;
- Les entreprises de holding, sièges sociaux, courtiers, assureurs, agences immobilières marchands de biens, comptables, conseil en gestion ;
- Les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée.

Tout cas particulier pourrait être examiné.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le présent dispositif a vocation à verser une aide sous forme de subvention aux entreprises éligibles à ce dispositif.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : subvention
- **Montant** : 1 500 € maximum

CONSTITUTION DU DOSSIER :

Pour que la demande soit instruite par les services de la CCPC, le chef d'entreprise devra déposer par mail ou par courrier au service Économie-Emploi de la CCPC les pièces suivantes :

- un document type renseigné indiquant le nom, l'activité, les coordonnées, le nombre de salariés de l'entreprise,
- une déclaration sur l'honneur attestant de la perte du chiffre d'affaires égal ou supérieur à 50 % pendant la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID-19 par rapport à la même période en 2019,
- un Certificat d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis),
- un R.I.B.

MODALITES DE VERSEMENT ET REMBOURSEMENT

- le versement s'effectuerait en totalité dès l'approbation de la demande par arrêté,
- ce dispositif ne serait mobilisable qu'une fois par entreprise. Si une personne physique exerce en nom propre deux activités distinctes, une seule aide lui sera versée.

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers seraient à déposer par les entreprises avant le 30 juin 2020.

□ **CONTROLE**

Des contrôles seraient opérés par le service Économie-Emploi, et des pièces complémentaires pourront être demandées, après le versement de la subvention, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

→ **427 entreprises seraient éligibles sur le territoire de la CCPC à ce dispositif de subvention.**

M. Daniel GENDRY espère que dans ce total inventorié, et surtout pour elles-mêmes, certaines entreprises puissent prétendre à réaliser + de 50% de leur chiffre d'affaire par rapport à 2019, et ainsi, ne relèveraient pas de ce dispositif.

Par ailleurs, il précise que les entreprises éligibles sont listées selon le code NAF dont peut prendre connaissance le conseil communautaire en référence à l'annexe jointe au rapport.

Il précise que, dès le caractère exécutoire de la délibération, communication de la décision sera adressée auprès des entreprises. Il invite les communes à lui faire remonter les oublis qui pourront être faits.

Il est bien conscient que cette aide nécessite des moyens financiers importants à mettre en œuvre. Il précise que, par rapport aux autres EPCI de la Mayenne, l'aide a été retenue au montant de 1 500 € par entreprise sans différencier le montant selon les strates du nombre des salariés. Ce choix le plus simple permet une gestion administrative également plus simple.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Après Avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le projet de création d'un Fonds de Soutien Economique et Commercial tel que défini,
- ⇒ **APPROUVE** le projet de règlement d'application de ce Fonds joint en annexe,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à inscrire les crédits sur l'exercice 2020 du B.P. en dépense de fonctionnement,
- ⇒ **DONNE** délégation au Président pour l'attribution des subventions aux entreprises retenues selon le cadre défini,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à procéder au versement des subventions aux entreprises éligibles sur la base d'arrêtés d'attribution,
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer tout document relatif à cette décision.

67. Dispositif d'aides économiques – Compétence relative aux aides économiques – Autorisation du Conseil Régional donnée aux communes et EPCI à mettre en place leurs propres dispositifs d'aides économiques – ***Annexe III***

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge des Affaires Économiques, rappelle au conseil communautaire que, conformément à l'article L. 1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Aussi, dans les circonstances exceptionnelles de la crise Covid-19, face à une situation très évolutive, le Conseil Régional des Pays de la Loire souhaite autoriser en urgence les EPCI qui souhaitent mettre en œuvre leur propre dispositif pour soutenir les entreprises impactées par la pandémie.

La Région, lors de sa commission permanente réunie le 30 avril dernier, a autorisé les communes et EPCI à participer au financement des aides aux entreprises touchées par le Covid19 en mettant en œuvre leur propre dispositif, dès lors que ce dernier serait élaboré en complémentarité avec les dispositifs de la Région dont le fonds de soutien territorial Résilience. Cet accord prendra la forme d'une convention non financière entre la Région et la CCPC approuvée par la commission permanente du 30 avril 2020 (Cf. *Annexe III*).

M. Daniel GENDRY rapporte au Conseil communautaire que les services de l'État n'autoriseraient pas le versement de ces aides aux entreprises par les EPCI en raison du fait qu'ils n'en ont pas la compétence en matière économique. Ce qui peut représenter un souci est que la décision soit votée et que la CCPC ne puisse pour autant verser.

M. Patrick GAULTIER porte à connaissance du conseil communautaire qu'une réunion régulière se tient avec M. le Préfet et précise qu'il lui est adressé le questionnement récurrent en terme de légalité mais qu'il obtient toujours la même réponse.

C'est pourquoi, il demande que les Parlementaires, qu'ils soient issus de l'Assemblée Nationale ou du Sénat, puissent apporter leur soutien afin d'obtenir une souplesse en terme de légalité dans ce questionnement en matière économique, pour les EPCI, le Département et la Région. Il sollicite à cet égard **Mme Géraldine BANNIER**, députée ; celle-ci lui rapporte que cette question est déjà remontée auprès de l'Assemblée Nationale.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Règlement (UE) n ° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la décision de la commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 autorisant les communes ou EPCI qui le demandent à octroyer des aides économiques aux entreprises de leur territoire dans le cadre de la crise du Covid19,

Après Avis favorable du Bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

⇒ **APPROUVE** le conventionnement proposé par le Conseil Régional autorisant une commune ou un bloc communal à octroyer des aides économiques aux entreprises de son territoire dans le cadre de la crise du Covid19,

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.

68. Dispositif d'aides économiques – Financement du projet de Fonds de Soutien Économique et Commerciale – Participation du Conseil Départemental de la Mayenne et projet de conventionnement

M. Daniel GENDRY, Vice-président en charge des Affaires Économiques, donne connaissance au conseil communautaire qu'en prenant en compte la totalité des entreprises éligibles à ce dispositif, le coût prévisionnel s'élèverait à 675 000 euros.

Le CD 53 souhaite co-financer les dispositifs d'aides économiques mis en œuvre par les EPCI à hauteur de 8 € par habitant, soit 230 256 € pour la CCPC.

Entreprises	NBRE ENTREPRISES	5%	MONTANT AIDE	COUT GLOBAL	CD 53	Reste à charge
Arrêtés et éligibles FS	284	299	1 500,00 €	448 500,00 €		
Artisans bâtiment	143	151	1 500,00 €	226 500,00 €		
TOTAL	427	450	1 500,00 €	675 000,00 €	230 256,00 €	444 744,00 €

Le reste à charge de ce dispositif s'élève donc à 444 744 €.-

M. Philippe GUIARD demande comment a été prévu le financement de ces aides dans le budget modifié Covid19. Il lui est répondu que cela fait l'objet de la question suivante.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n°2020-08 du Conseil départemental de la Mayenne réuni en séance le 5 mai 2020 qui abonde les dispositifs mis en place par les EPCI, à parité de l'aide intercommunale et dans la limite de 8 € par habitant,

Après Avis favorable du Bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la proposition de co-financement proposé par le Conseil départemental de la Mayenne à hauteur de 8 € par habitant, soit un co-financement de 230 256 €,
- ⇒ **SOLLICITE** une subvention du Conseil départemental de la Mayenne à hauteur de 8 € par habitant pour co-financer le Fonds de Soutien Économique et Commercial,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer la convention de co-financement du Conseil départemental de la Mayenne, ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

III. FINANCES

69. COVID19 – Financement des actions menées par la CCPC

M. Alain BAHIER, Vice-président chargé des Finances, précise au Conseil Communautaire que, dans le cadre du dispositif des aides aux entreprises, le département abonde la somme de 230 256 € sur un coût total prévisionnel de 670 000 €, soit un reste à charge pour la CCPC la somme de 444 744 € (pour l'ensemble des entreprises qui pourraient y prétendre).

Lors de la présentation du DOB et du BP, il avait été signalé que la CCPC avait des réserves et que, cependant, d'après les prospectives, le problème pourrait arriver dans 2 ou 3 ans. Pour l'instant, la CCPC n'a pas de souci de trésorerie.

Aujourd'hui, la trésorerie est sur les résultats cumulés reportés, fléchée sur la ligne achat de matériels en investissement pour plus de 1 500 000 € inscrits en réserve. Le fait de créer une nouvelle ligne de crédits afin de débloquent la somme de 444 744 € ne présente pas de souci particulier ; une délibération est nécessaire pour le déblocage de ces crédits.

Il est trop tôt pour faire le point sur l'exécution du budget, pour lequel il propose de reporter une présentation courant juin ou juillet. Cependant, il faut avoir conscience que ce dispositif va peser lourd, voire très lourd, et néanmoins constater la situation due au Covid19 (dépenses et recettes en plus et en moins) :

- Les recettes de fonctionnement seront moindres (baisse des recettes des services – ex. La Rincerie...)
- Les dépenses de fonctionnement seront également moindres
- Les dépenses d'investissement seront moindres du fait qu'elles ne seront pas toutes réalisées dans les temps prévus et seront décalées.

Il est à noter également que d'autres dépenses sont à prévoir sur cette nouvelle ligne, notamment l'achat de masques pour un montant de 100 050 €HT. Il en découlera une adaptation pour le budget à venir.

M. Alain BAHIER rapporte qu'il a été pris en compte en Bureau que la CCPC assume seule ce plan de financement des dépenses économiques liées au Covid19. Ce qui n'est pas la situation des autres EPCI de la Mayenne, comme présenté dans l'état des lieux des actions, pour lequel les communes participent à l'aide des commerces.

Il rappelle l'historique des attributions de compensation lors du transfert de la taxe professionnelle, et que la majorité des produits des taxes professionnelles sont reversées aux communes. Il faut prendre en compte que certaines recettes qui ne seront plus encaissées à même hauteur, notamment la CVAE qui représentent 1 200 000 €/an, et dont l'impact pourra porter sur 2 mois (200 000 €/mois).

M. Alain BAHIER rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre du Contrat de ruralité entre l'État et la CCCP, la dotation était conservée afin de verser un fonds de concours aux communes dans le cadre de leurs investissements. Cependant, dans le cas d'une cause commune, celle-ci pourrait être orientée et affectée différemment.

La crise sanitaire exceptionnelle de cette année en est l'exemple même, c'est pourquoi, il propose que cette dotation de 170 000 €, reversée aux communes sur la base de 6 €/habitant au prorata, soit dédiées au financement des aides économiques, à l'achat des masques, et autres dépenses à venir d'actions liées au Covid19. Il souligne que cette décision de soutien des communes aux commerces et artisans du territoire contribue à une image positive.

Il propose donc qu'il y ait renonciation au fonds de concours au bénéfice de l'aide des commerces et artisans avec le soutien de la CCPC et des communes. Il invite les conseillers communautaires à débattre.

Mme Géraldine BANNIER, à laquelle s'associent certains élus sur ce questionnement, demande si l'aide économique de 1 500 € allouée aux entreprises peut également concerner les Maisons d'Assistants Maternelle (MAM). En effet, celles-ci ont dû fermer en raison de l'accueil de moins d'enfants, ceux-ci étant restés à la garde des parents. **M. Maxime CHAUVIN** précise que la commune de Ballots a, quant à elle, reporté les loyers. **M. Laurent LEFEVRE** propose que cette aide soit proportionnelle à l'activité des MAM en grosses difficultés qui n'est pas en commune mesure effectivement des entreprises qui ont 9 ou 10 salariés. Il est précisé par **Mme Anne MEVITE** que les personnes employées dans les MAM peuvent prétendre au chômage partiel.

MM. Patrick GAULTIER et **Daniel GENDRY** précisent que le service Économie de la CCPC étudiera cette question et qu'il sera procédé au traitement de ces cas particuliers.

Toutefois, **M. Daniel GENDRY** tient à souligner que l'aide de 1 500 € par entreprise n'est pas une somme exceptionnelle pour aider une entreprise qui a perdu + de 50% de son chiffre d'affaire, pendant 2 mois. C'est pourquoi, il encourage vivement la reprise d'activités des entreprises, celles qui y sont autorisées. Il est nécessaire que l'aide passe également par la relance des travaux dans les communes ; mieux vaut une activité qu'une subvention.

M. Patrick GAULTIER souligne que, globalement, il faut noter que la reprise d'activités a eu lieu sur le territoire du Pays de Craon. Il ajoute que le versement de cette aide permet de vivre mais ne permet pas de sauver une entreprise.

M. Philippe GUIARD fait observer qu'on se trouve confrontés à un problème d'équité entre toutes les personnes qui connaissent ces difficultés en ce moment. Aucune entreprise ne peut, bien évidemment, s'imaginer fonctionner grâce à cette subvention. La difficulté est sans doute dans l'instruction des dossiers de chacune des entreprises qui pourraient prétendre à un cumul d'aides provenant d'un autre territoire que le Pays de Craon, faire la demande mais ne pas l'obtenir ; ces incertitudes pouvant créer des différences d'obtentions entre bénéficiaires.

M. Nicolas POTIER, chargé du développement territorial, invité à apporter un complément, suggère la pertinence d'introduire dans le dossier de demande de subvention une mention sur les autres aides sollicitées par l'entreprise. Ainsi, la commission pourra examiner la demande en toute connaissance et prendre en compte les aides dont peut prétendre l'entreprise en dehors de celle du Pays de Craon.

En ce qui concerne le financement de ces aides Covid19, **M. Dominique GUINEHEUX** demande dans quelle section, fonctionnement ou investissement, seront inscrits ces crédits. **M. Alain BAHIER** lui répond qu'effectivement à l'origine, l'État avait donné la possibilité que ces aides puissent figurées en investissement, soit une subvention d'investissement aux entreprises. Cependant, l'entreprise devant l'encaisser en investissement, elle serait contrainte de pratiquer l'amortissement. Aussi le souhait serait que l'aide figure en fonctionnement. Pour l'instant, aucune réponse claire et précise n'émane de l'État afin de passer les écritures.

M. Alain BAHIER précise que les crédits nécessaires seront pris sur les réserves.

Sur avis du Bureau, il est proposé de dédier la dotation de l'État à ces actions menées dans le Covid19. Il invite le conseil communautaire à faire part de ces remarques, questions.

Mme Géraldine BANNIER se prononce non favorable à cette orientation. Elle considère que le fonds de concours est fait pour aider la ruralité et les petites communes et qu'il est directement consacré à des projets qui permettent aux entreprises du secteur de travailler. L'orientation proposée lui semble contradictoire. Celle-ci n'aura pas le même résultat du fait que ce sont des projets enlevés aux petites communes qu'elles ne feront pas si elles n'ont pas l'argent.

M. Alain BAHIER fait part d'une autre possibilité qui aurait été de conventionner avec les communes pour leur participation à cette subvention exceptionnelle, ce qui impliquait 37 conventions. Il a été estimé plus facile de procéder via le fonds de concours. Par ailleurs, la participation via le fonds de concours ou par aide exceptionnelle revient au même. Il rappelle que la dotation correspond à 6 € par habitant.

M. Patrick GAULTIER fait observer que cette aide est également apportée aux commerces et artisans des communes.

M. Hervé TISON se prononce favorable à ce soutien, cette solidarité sur le moment. Il propose qu'il y ait un fléchage, que ce soit sur les masques ou sur les aides économiques, avec une communication collégiale, CCPC et communes, en double synergie.

M. Alain BAHIER rapporte qu'à l'origine, il avait proposé au Bureau le financement par la dotation de 170 000 €, comme suit :

- 30% pour les masques
- 30% pour l'économie

Ce qui représentait :

- 1/3 pour les communes
- 2/3 pour la CCPC

Ce qui engendrait des modifications d'écritures et donc la révision du plan de financement du fait également de la participation d'État pour les achats de masques dont le montant n'est pas connu à ce jour. Trop d'inconnus, le choix a été de parer au plus simple et de consacrer les 170 000 € aux actions Covid19.

Il rappelle le conventionnement avec le Conseil départemental à hauteur de 8 €/habitant et donc parallèlement, la commune participe à hauteur de 6 €/habitant. Ce qui traduit bien une solidarité du bloc CCPC et communes afin d'aider le tissu économique du territoire du Pays de Craon.

Et historiquement il rappelle que le transfert des taxes professionnelles a fait l'objet de reversement de sommes conséquentes en son temps, il s'agit maintenant pour la CCPC de subir les baisses de recettes qui se révéleront l'an prochain, du fait du manque d'activités des entreprises cette année 2020.

Mme Géraldine BANNIER souligne qu'elle n'est pas contre l'aide, ni les 6 €/habitant mais sur la forme de toucher au fonds de concours. Elle observe que certains autres EPCI sont plus généreux. Par

ailleurs, la compétence économique étant de la Région, la responsabilité de l'EPCI, ce mécanisme la dérange.

M. Philippe GUIARD insiste sur l'importance de cette participation CCPC et communes, associés vers un destin commun, au regard des habitants de la CCPC particulièrement et du tissu économique qui est à soutenir du fait de la crise actuelle sans précédent dont on ne connaît pas tous les effets à long terme.

M. Christophe LANGOUËT souligne l'importance de ce soutien commun, la capacité des élus communautaires et communaux de s'unir en dehors du conseil communautaire.

M. Patrick GAULTIER revient sur la communication qui sera faite sur la distribution des masques accompagnés d'un 4/pages sur lequel le département et la CCPC auront une ½ page chacun pour communiquer, sachant que le département prend en charge le document et la mise sous pli. Il considère que la participation des communes par la distribution qui en a été faite le 8 mai 2020, n'a pas été récompensée en terme de communication. Ce qui sera transmis à M. le Président du conseil départemental.

M. Christian BERSON se prononce favorable aux aides économiques. Il évoque le fait que la difficulté d'installer les conseils municipaux laisse supposer qu'il sera difficile de réaliser toutes les dépenses inscrites au budget 2020. Et c'est pourquoi, il faut profiter de dédier les 6 €/habitant aux actions Covid19.

A l'issue de ces échanges, **M. Alain BAHIER**, Vice-président en charge des Finances, propose au Conseil Communautaire que, dans le cadre du contrat de ruralité engagé entre l'État et la CCPC entre 2017 et 2020, il est envisagé de financer les actions nouvelles que la CCPC a mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire 2020, sur la dotation 2020 de ce Contrat à hauteur de 170 000 € sur pour l'exercice budgétaire 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À 50 Voix Pour,

À 1 Abstention,

- ⇒ **APPROUVE** la proposition de financer les actions nouvelles que la Communauté de Communes du Pays de Craon a mises en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire 2020, sur la dotation 2020 de ce Contrat à hauteur de 170 000 € sur pour l'exercice budgétaire 2020,
- ⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous documents à intervenir dans ce dossier.

Mme Géraldine BANNIER précise que son abstention porte sur la forme choisie et non sur une opposition aux aides.

70. Taux d'imposition 2020 – État 1259 Fiscalité Professionnelle Unique-FPU

M. Alain BAHIER, Vice-président en charge des Finances, informe le conseil communautaire, que les taux d'imposition 2020 votés par le conseil communautaire lors de la séance du 10 février 2020 sont réguliers, après examen par le contrôle de légalité.

Cependant, lors du vote des taux d'imposition, la collectivité ne disposait pas de l'état 1259. A la demande de la Préfecture, il convient d'ajuster le coefficient de variation proportionnelle pour le produit attendu des taxes foncières et de le porter à 1,199319 au lieu de 1,200000.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la proposition délibération ci-dessus.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

71. Compte rendu de délégation depuis le 2 mars 2020 et Décisions du Président (Ordonnance du 25 mars 2020)

□ DELEGATIONS DEPUIS 2 MARS 2020

SERVICE	OBJET	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT
Usine de Production des eaux de Loigné-sur-Mayenne	Mise en place d'une station d'arrêt au niveau de la prise d'eau de l'usine (niveau arrivée eau brute)	Sté HACH (Sondes) Lognes/77	20 000,00 €HT (Prévu BP 2020)
	Mise en place de 4 sondes et renouvellement d'un analyseur de turbidité et analyseur UV	Sté SWAN (Analyseur) Paris/75	13 000 €HT (Prévu BP 2020)
	Renouvellement d'équipements du laboratoire de l'usine – Remplacement turbidimètre	Sté HACH Lognes/77	2 074,50 €HT (Prévu BP 2020)
	Analyseur en continu Renouvellement de 3 pH-mètre et de 2 nouveaux	Sté HACH Lognes/77	5 000,00 €HT (Prévu BP 2020)
	Réapprovisionnement en Charbon Actif en Poudre	Société JACOBI	21 490,00 € HT
Service Eau et Assainissement	Téléphonie – Évolution ensemble du parc téléphonique des agents d'exploitation (MMS et DATA) – Équipement 10 agents	Société ORANGE dans le cadre du marché de la CCPC (gestion de l'opération via le service Bâtiment)	4 000,00 €HT
	Acquisition véhicule utilitaire équipé (Transport matériel d'interventions et équipés pour ces interventions sur domaine public)	Concessionnaire Garage CRETOT Laval/53	31 207,00 €HT
	Poste de re-chloration sur site des réservoirs Forêt Neuve	Société VEOLIA (prestation sur devis hors DSP)	Devis final de 30 339,00 € HT
	Programme annuel d'entretien de la Forêt de Livré La Touche	ONF (dans le cadre du régime forestier)	8 646,94 € HT

□ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DEPUIS 25 MARS 2020

DÉCISIONS PRÉSIDENT/ORDONNANCE DU 25 MARS 2020				
N°	SERVICE	OBJET	MODALITES	
01	Économie	Derniers commerces	Abandon des loyers 3 mois (2 537,86 €HT/mois)	7 613,58 €HT
02		Bâtiments éco intercommunaux	Report du loyer du mois d'avril au mois d'octobre 2020	48 635 €HT
03		Fonds résilience (Participation + convention) – Entreprises du territoire	Complément du Fonds de Solidarité État/Région (2 €/hab.)	57 564 €
Pour information, afin d'accompagner les acteurs économiques de son territoire à faire face à la crise sanitaire, la participation financière globale de la CCPC en matière d'aides économiques s'élève à la somme de 558 556 € .				
04	Service général	Acquisition 30 000 masques pour les habitants des 37 communes du territoire du Pays de Craon	Commande de la communauté de communes	100 050 €HT

05	Services intercommunaux	Prestations de services ▪ La Rincerie	Remboursement aux usagers – Pertes financières 1) Remboursement des usagers (arrhes déjà versés au camping) 2) Estimation globale des pertes financières , dans l'hypothèse où les activités ne sont pas reprises du 17/03 au 30/06/2020 du 01/05 au 31/08/2020 (Annulation locations de groupes mi-juin-juillet-août et centre aérés)	6 000 € max 115 000 € 213 000 €
06	Équipements sportifs	Prestations de services ▪ L'Odysée Fermeture jusqu'au 28/06/2020	Remboursement aux usagers – Pertes financières 1) Remboursement des usagers 2) Estimation globale des pertes financières (la partie technique est au « ralenti », du 17/03 au 30/06/2020)	40 000 € environ 10 000 € environ
07	Services intercommunaux	Prestations de services ▪ EEA Fermeture en présentiel à compter du 17 mars 2020. Poursuite en Visio (2/3 des élèves ont répondu présent pour les cours individuels)	Remboursement aux usagers – Pertes financières <u>Remboursements des usagers sur la période du 17 mars jusqu'au 30 juin</u> 1) Remboursement des cours de formation musicale , pratiques collectives, théâtre à 100% 2) Remboursement des cours d'instrument à 50 %	17 000 € Maximum
08	Culture	Prestations de services ▪ Saison culturelle Annulation des spectacles de la saison 2019-2020 du 17 mars au 15 juillet 2020.	Remboursement aux usagers – Pertes 1) Propositions aux usagers : - Report d'une partie des spectacles dans la mesure du possible (échanges des places) - Possibilités de remboursements, - Non remboursement dans un objectif de <u>solidarité</u> <i>En soutien aux artistes, possibilité de renoncer au remboursement des billets.</i> 2) Indemnisation des artistes et signature des avenants correspondants (5 500 €)	3 500 € Max. - net de subventions
Globalement, en intégrant le coût du remboursement des cours pour l'établissement d'enseignements artistiques et l'indemnisation des artistes, le budget du pôle culture demeure stable pour la saison 2019-2020				
09	OM	Traitement des déchets verts collectés en déchetterie Suite validation CAO	SUEZ Organique (Montant marché initial de 91 800 €HT)	134 850 €HT Sur 3 ans (de 6,80 €HT à 15,00 €HT/T)

M. Philippe GUIARD souhaite prendre la parole et traduire ce que beaucoup ont ressenti afin de remercier l'Exécutif de la CCPC, Président et Vice-présidents, qui a réalisé un superbe travail et plus qu'à la hauteur. La communication a été exemplaire sur les prises de décisions transmises une ou plusieurs fois par semaine ; c'est remarquable, ce qui a été réalisé.

Il faut souligner qu'on se fait confiance les uns les autres et que l'on peut se faire confiance ; nous ne nous sommes pas trompés en vous faisant confiance. La CCPC est bien le prolongement de nos communes, et qu'il y avait des gens à bord. L'état des lieux sur les conséquences budgétaires des actions du Covid19 en est la preuve. Les micros sont fermés mais les applaudissements pourraient se faire entendre.

M. Patrick GAULTIER souligne qu'effectivement la période est compliquée pour vous et pour nous, et pour un certain nombre qui arrivent en fin de mandat, ou qui l'avaient annoncé, aussi vrai dans les mairies ; les choses ont été prises à bras le corps.

Il est constaté qu'il a fallu énormément évoluer sur les moyens technologiques, preuve en est ce soir et avec réussite.

Il va falloir à l'avenir pour la CCPC, ce qui est déjà prévu avec les Vice-présidents, avoir des moyens de communication plus modernes, plus adaptés, plus cohérents, et d'aller jusqu'à l'équipement de différentes salles en différents lieux en vidéoconférence pour se connecter collectivement afin d'éviter les problèmes personnels de connexion et de matériel.

La période a permis de faire un grand pas en avant et il serait souhaitable que les réunions au département ou autres puissent se faire par ce même procédé, profitable pour tout le monde.

M. Patrick GAULTIER remercie tout le monde pour sa bienveillance en cette séance, remercie **M. Christophe LANGOUËT, M. Gaëtan CHADELAUD, M. Dominique GUINEHEUX**, les agents qui ont repris ce 11 mai la reprise selon le plan de déconfinement et qui ont beaucoup travaillé pendant cette période.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.